N°DEC26_157

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_157 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'Union des Maires du Val-d'Oise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 24ème alinéa,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 24,

Vu les statuts de l'Union des Maires du Val-d'Oise en date du 20 décembre 2017,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a adhéré à l'Union des Maires du Val-d'Oise,

Considérant que cette association a pour but, à l'exclusion de toute préoccupation politique ou religieuse de créer des liens de solidarité, de convivialité et d'amitié entre ses membres ; de fournir à ses membres tous les renseignements susceptibles de faciliter l'étude des questions entrant dans leurs attributions ; d'organiser des échanges intercommunaux d'information ; d'étudier toutes les questions qui intéressent l'administration des communes ; de mettre à la disposition des communes et des groupements de communes, des services techniques pour l'étude et la réalisation de certains projets particuliers ; de collaborer avec les représentants de toutes les institutions nationales et locales en vue d'améliorer l'administration communale ; d'organiser des formations au profit des élus et de leurs collaborateurs ; de défendre les intérêts de ses adhérents et si nécessaire de se porter partie civile en cas de litige les concernant,

Considérant que les actions entreprises par l'Union des Maires du Val-d'Oise représentent un intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'Union des Maires du Val-d'Oise,

DÉCIDE :

Article 1er : De renouveler l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'Union des Maires du Val-d'Oise, dont le siège social est sis 38, rue de la Coutellerie – 95 300 PONTOISE.

Article 2 : De préciser que cette adhésion concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260918-DEC26_157-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Article 3 : De préciser que les dépenses relatives au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 4 962,10 €, seront prévues au budget.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260918-DEC26_157-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026